

RCI BANQUE



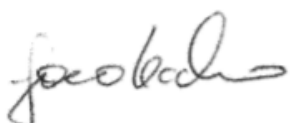
LES RISQUES - PILIER III

31 décembre 2020

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous confirmons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations communiquées au 31 décembre 2020 au titre du rapport Pilier III de RCI Banque ont été soumises au même niveau de contrôle interne et aux mêmes procédures de contrôle interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier.



João Miguel Leandro
Directeur Général



Clotilde Delbos
Président du Conseil d'Administration

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

I - SYNTHÈSE DES RISQUES

1 - CHIFFRES CLES

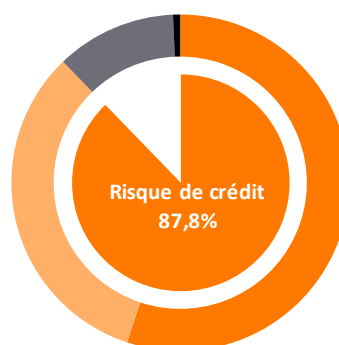
RATIOS PRUDENTIELS ET RENTABILITE

Ratios prudentiels	
Ratio de solvabilité Core Tier 1 (1)	17,34%
Ratio de levier	10,07%
LCR - Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	622%

ROA - Rentabilité des Actifs (2)	1,3%
---	------

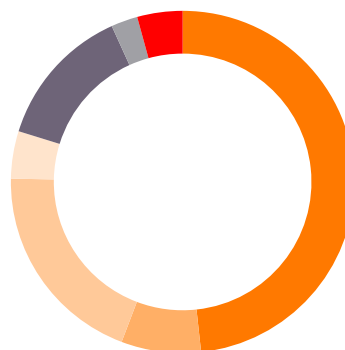
EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 55,1%
- Risque de Crédit - Méthode standard 32,7%
- Risque Opérationnel 11,5%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,7%
- Risque de Marché 0,0%



EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION

- Clientèle de détail 48,3%
- SME Clientèle de détail 7,5%
- Entreprises 19,5%
- SME Entreprises 4,5%
- Administrations centrales et Bq centrales 13,4%
- Etablissements 2,5%
- Actions 0,0%
- Autres actifs hors obligations de crédit 4,3%



(1) Ratio de solvabilité intégrant les bénéfices nets des dividendes prévisionnels de l'année 2020, sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du Règlement (UE) 575/2013.

(2) Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4)

2 - CONTEXTE

Le développement progressif à partir de Décembre 2019 de l'épidémie de coronavirus COVID-19 à travers le monde a entraîné des menaces significatives sur la santé des populations de certains pays dans lesquels le Groupe opère, et s'est accompagné de la mise en place de mesures publiques graduelles dans différents pays. Cette situation a pu empêcher l'ouverture des réseaux de distribution automobile ou en perturber les horaires d'ouverture pendant une partie de l'année 2020. Les ventes automobiles ont pu être impactées négativement, avec des conséquences sur les financements et services liés aux véhicules.

Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du Groupe (actifs productifs moyens, produits d'intérêts, coût du risque). Le Groupe est entièrement mobilisé, en particulier à travers un système de gestion de crise global, dans le but de protéger la santé de ses salariés en relation étroite avec les autorités publiques, de préserver ses actifs et sa capacité à opérer, de s'adapter aux évolutions de la situation et d'anticiper, par des mesures appropriées, le retour à une situation normale pour son personnel, ses activités et sa demande commerciale.

A ce jour, l'épidémie de COVID-19 a eu un impact négatif dans des proportions variables sur les différentes zones géographiques. Toutefois, comme la pandémie est toujours en cours et que la durée de la crise qui en résulte demeure incertaine, le Groupe n'est pas capable d'apprécier complètement son impact. Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de la crise.

3 - FACTEURS DE RISQUES

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le Groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défectueux ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques posés par l'exposition du Groupe aux risques physiques, de transition et de responsabilité causés par, ou liés au changement climatique.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

II - GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

1 - POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES - RISK APPETITE FRAMEWORK

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES : PRINCIPES-CLÉS

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD / CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Bank, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du Groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (a minima, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP / ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la Gestion des Risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'Administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des Risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

RISK APPETITE FRAMEWORK

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques principaux de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques du Conseil d'administration de RCI Banque s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an a minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'administration.

2 - ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques chez RCI Banque est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

• **La 1^{ère} ligne de contrôle** est exercée par :

- les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate » ;
- les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque Direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « orientations » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les entités et en central. Ces Directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe.

• **La 2^{ème} ligne de contrôle** regroupe :

- le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques (DGR), responsable de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les entités du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des entités. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales. Les contrôleurs internes groupe et les contrôleurs internes des entités s'assurent notamment de la conformité des opérations aux procédures, en vérifiant le respect des règles définies par le groupe ;
- le Département Risques et Règlementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques, garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du Groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable.

• **La 3^{ème} ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne et de contrôle périodique, qui vise à fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des Risques et le Comité des Comptes et de l'Audit ;
- le Comité exécutif et les Comités de directions des entités via notamment le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité (au niveau local et en central);
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département Risques et Règlementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;

LES RISQUES - PILIER III

- la cartographie des règles de gestion opérationnelle déployée dans toutes les entités consolidées du groupe RCI Banque. Cette cartographie est régulièrement actualisée par les fonctions métier centrales. Les propriétaires de processus auto-évaluent leur niveau de maîtrise de ces règles de gestion opérationnelle et réalisent des contrôles de 1er niveau hiérarchiques afin de s'assurer régulièrement de la conformité des opérations à leurs procédures ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate des incidents aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la Banque Centrale Européenne.

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

II-1 Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque

Conseil d'administration au 31 décembre 2020

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Alain BALLU	Administrateur		
Philippe BUROS	Administrateur	1 mandat exécutif 9 mandats non-exécutifs	
Laurent DAVID	Administrateur		
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	3 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif 1 mandat non-exécutif
Isabelle LANDROT	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	
Isabelle MAURY	Administrateur		1 mandat exécutif 1 mandat non-exécutif
Nathalie RIEZ-THIOLLET	Administrateur		1 mandat non-exécutif

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2020

François GUIONNET	Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance	8 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
João Miguel LEANDRO	Directeur Général	4 mandats non-exécutifs	
Jean-Marc SAUGIER	Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie	4 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de sept administrateurs, dont quatre femmes.

LES RISQUES - PILIER III

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40% d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/ déclinaison au sein du groupe aux dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

- **Le Comité des risques**

Le Comité des risques se réunit quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque décidée par le Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la Société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce Comité a aussi pour mission l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

- **Le Comité des comptes et de l'audit**

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

- **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la Gestion des Risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

- **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Directeur de la Gestion des Risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

LA DIRECTION GENERALE

Mode de Direction Générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2020, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro, Directeur Général, de Monsieur François Guionnet, Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier, Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du Groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations ('Risk Appetite Framework') définies par le Conseil d'administration via le Comité des Risques.

LES RISQUES - PILIER III

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du Groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du Groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-Groupe,
- Le Comité Capital et Liquidité pilote le plan de financement et s'assure que le niveau de solvabilité du groupe lui permet d'assurer son développement tout en répondant aux attentes des diverses parties prenantes (régulateurs, agences de notation, investisseurs, actionnaire) et en maintenant une bonne résilience à des scénarios de stress,
- le Comité de crédit qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements Groupe,
- le Comité risque de Crédit qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs et analyse le coût du risque pour le Groupe et les principales entités. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours,
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé,
- le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'avancement des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque.
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, la protection de l'intérêt du client et la gouvernance des risques Groupe,
- le Comité Informatique qui suit les chantiers majeurs, valide les orientations informatiques en considérant les risques associés.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

3 - PROFIL DE RISQUE – RISK APPETITE STATEMENT

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au Comité exécutif et au Comité des Risques du Conseil d'administration. En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place.

Le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements sur une base annuelle et particulièrement pendant le processus d'élaboration du plan stratégique.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'Alliance Renault - Nissan - Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité forte et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- le développement d'offres de financement et de services orientés vers le client et multicanaux assurant une relation continue avec les clients, répondant aux attentes de ces derniers et participant à l'image de marque du groupe.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI Banque sont fondées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- le **risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :
 - a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité de RCI Banque et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique ;
 - b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;
- le **risque de liquidité** est évalué et contrôlé mensuellement. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des

LES RISQUES - PILIER III

dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux.

- le **risque de crédit** :

- a) **clientèle** (particuliers / entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis, avec une surveillance forte de l'acceptation et du recouvrement, en particulier en conditions stressées ;
- b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1 % maximum rapporté aux encours.

- Le **risque valeurs résiduelles** est évalué et contrôlé dans le but de minimiser les pertes potentielles sur les reventes de véhicules en fin de contrat de financement. Un suivi et des règles spécifiques ont pour but de limiter le risque ;
- le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement et est encadré par une limite de sensibilité de 50 M€ en cas de variation des taux de 100 points de base (déplacement parallèle de la courbe des taux) ou en cas de rotation de 50 points de base autour de l'axe 2 ans de la courbe des taux ;
- les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelles etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des Risques du Conseil d'administration et/ ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe. Les risques climatiques et environnementaux ont été ajoutés à la liste des risques principaux du Groupe avec un cadre d'appétence aux risques en construction.

4 - TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- un exercice annuel de stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie, en 2020, sur quatre scénarios principaux, un scénario central sur la base de la trajectoire budgétaire, un scénario de crise macro-économique, deux scénarios de stress interne auxquels s'ajoute un scénario combiné. Les projections de pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur trois ans ;
- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénario de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

5 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2020. Il est composé au 31 décembre 2020 de C. Delbos, P. Buros et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est systématiquement inférieur ou égal à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sur l'exercice 2020 sont : le montant de la marge opérationnelle mesurée par pays et en consolidé groupe ; le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé ; le coefficient d'exploitation du groupe ; le tableau de bord des actions par pays ; le ROE du groupe ; le RORWA mesuré par pays et en consolidé groupe ; l'indicateur RCS « Risques, Conformité et Sécurité », qui mesure par pays et en consolidé la réalisation des actions relatives aux Risques, à la Conformité et à la Sécurité, sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Interne Corporate ; la contribution individuelle aux objectifs des différentes directions, évaluée par le supérieur hiérarchique. Plusieurs des critères ci-dessus ont été introduits à l'occasion de l'exercice

2020, afin d'améliorer la prise en compte des différents enjeux de l'entreprise dans le dispositif de rémunération variable par rapport aux exercices précédents.

Sur l'exercice 2020, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 91. Leur rémunération fixe en 2020 représente un total de 11 101 693 euros. Leur rémunération variable en 2020 représente un total de 2 974 485 euros, soit 26,79% du total de la rémunération fixe, ou encore 21,13% du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité.

Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- Comité Exécutif : total rémunération fixe = 2 050 487 euros ; total rémunération variable = 663 132 euros
- Fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 919 802 euros ; total rémunération variable = 219 639 euros
- Fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 922 431 euros ; total rémunération variable = 306 858 euros
- Autres postes : total rémunération fixe = 7 208 973 euros ; total rémunération variable = 1 784 856 euros

En 2020, les membres du Conseil d'administration n'ont pas perçu de rémunération au titre de leur mandat

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock option.

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé sur une durée de trois ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence.

Cette politique d'étalement des rémunérations variables a été mise en place par RCI Banque à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

En application de la Directive 2013/36/EU et au regard du principe de proportionnalité, RCI Banque a alors décidé que :

- la Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50.000 euros
- En fonction du montant de rémunération variable auquel le bénéficiaire est éligible, les règles suivantes s'appliquent :
 - De 50.001 euros à 83.300 euros, la rémunération variable à laquelle le Bénéficiaire est éligible au-delà de 50.000 euros est différée sur une période de trois années
 - Au-delà de 83.300 euros : 40 % de la rémunération variable est différée sur une période de trois années
- Au cours de chacune des 3 années de différé, un tiers du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen
- Le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné
- De même, pour les exercices 2016 et 2017, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné.
- En revanche, à compter de l'exercice 2018, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné. Cet ajustement du dispositif, destiné à le simplifier, a été acté par le Comité des Rémunérations lors de sa réunion du 25 juin 2018.

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- Le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- Le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

LES RISQUES - PILIER III

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du Groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a depuis 2016 mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

A compter de l'exercice 2021, cette politique d'étalement des rémunérations variables sera actualisée afin de prendre en compte les modifications apportées à la directive 2013/36/UE par la directive (UE) 2019/878, dont la transposition a pris effet le 29 décembre 2020.

A fin 2020, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- Au titre de l'exercice 2016, les montants différés déterminés en 2017 représentaient un total de 313 017 euros, étalé sur les années 2018, 2019 et 2020. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2018, 2019 et 2020 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité. Il n'y a plus aucun montant restant différé au-delà de 2020 au titre de l'exercice 2016
- Au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentaient un total de 453 194 euros, étalé sur les années 2019, 2020 et 2021. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2019 et 2020 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 302 129 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2017 sur l'année 2021 s'élèvent à 151 065 euros
- Au titre de l'exercice 2018, les montants différés déterminés en 2019 représentent un total de 511 589 euros, étalé sur les années 2020, 2021 et 2022. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2020 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 170 530 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2017 sur les années 2021 et 2022 s'élèvent à 341 059 euros
- Au titre de l'exercice 2019, les montants différés déterminés en 2020 représentent un total de 510 549 euros, étalé sur les années 2021, 2022 et 2023.
- Ainsi, à fin 2020, il n'y a plus aucun différé au titre de l'exercice 2016, et au titre de l'ensemble des exercices 2017, 2018 et 2019, les montants différés sur les années 2021 à 2023 représentent un total de 1 002 673 euros.

Au cours de l'exercice 2020, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, une personne a bénéficié d'une indemnité de recrutement, pour un montant total de 365 000 Euros.

Par ailleurs, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, il n'y a pas eu d'indemnité de départ.

III - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

1 - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au numérateur et au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) :

Les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.5 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés en note 8.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les différences principales entre les deux périmètres s'expliquent par le changement de méthode de consolidation de l'entité turque, mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire, ainsi que par les sociétés d'assurance du groupe, en intégration globale dans le périmètre comptable mais mises en équivalence dans le périmètre réglementaire.

Les entités consolidées étant les mêmes entre le périmètre comptable et prudentiel et les différences entre méthodes de consolidation n'impactant pas les différentes composantes des fonds propres, aucune différence n'est à constater entre les deux périmètres de consolidation en ce qui concerne les différentes composantes des fonds propres.

LES RISQUES - PILIER III

III-1 LI1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
Actif							
Caisse et Banques centrales	7 299	7 299	7 299				
Instruments dérivés	230	230		230			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	649	484	484				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	219	219	194				25
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 232	1 203	1 203				
Prêts et créances sur la clientèle	46 222	46 438	46 454				-16
Créances d'impôts courants	165	26	26				
Créances d'impôts différés	188	145	140				5
Comptes de régularisation et actifs divers	973	926	902				24
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	129	222	222				
Opérations de location opérationnelle	1 418	1 418	1 418				
Immobilisations corporelles et incorporelles	83	83	76				6
Ecart d'acquisition	79	79					79
Total Actif	58 886	58 773	58 419	230			124
Passif							
Banques centrales	2 250	2 250					2 250
Instruments dérivés	84	84		0			84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Dettes envers les établissements de crédit	2 302	2 302					2 302
Dettes envers la clientèle	21 540	22 029	22				22 007
Dettes représentées par un titre	21 991	21 991					21 991
Dettes d'impôts courants	167	78					78
Dettes d'impôts différés	587	586					586
Comptes de régularisation et passifs divers	2 151	2 100	78				2 022
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	190	189					189
Provisions techniques des contrats d'assurance	461						
Dettes subordonnées	890	890					890
Capitaux propres	6 273	6 273					6 273
Total Passif	58 886	58 773	100	0			58 673

LES RISQUES - PILIER III

III-2 LI2 - Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	58 649	58 419	230		
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	100	100	0		
Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	58 549	58 319	230		
Hors-bilan	987	987			
Écarts de valorisation	88	-25	113		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	-805	-805			
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	778	778			
Écarts découlant des filtres prudentiels					
Valeur réglementaire des expositions	59 597	59 254	343		

III-3 LI3 - Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
RCI Financial Services B.V.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Finance S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Versicherungs-Service GmbH	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
Courtage S.A.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Financial Services Ltd	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Zrt	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Finance Maroc S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RNL Leasing	Intégration globale	X				Société de financement et services
RDFM S.A.R.L	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Broker de asigurare S.R.L.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Finance C.Z., S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Finantare Romania S.r.l.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
Banco RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit

LES RISQUES - PILIER III

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
Rombo Compania Financiera S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Diac Location S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Banque S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque Sucursal Argentina	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI BANQUE S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Rci Banque S.A. Sucursal En España	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque, Branch Ireland	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Bank UK	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Diac S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Autofin S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services, S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Renault Crédit Car S.A.	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Overlease S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Services Ltd	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
ES Mobility S.R.L.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X			Etablissement de crédit
RN SF BV	Mise en équivalence			X		Etablissement de crédit
RCI Services Algérie S.A.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Financial Services Ukraine LLC	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Finance SK S.r.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Servicios Colombia S.A.	Intégration globale			X		Société de financement et services
RCI Usluge d.o.o	Non consolidé			X		Société de financement et services
Overlease in Liquidazione S.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services, d.o.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismanligi A.S.	Non consolidé			X		Société de financement et services

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Intégration globale			X		Société de financement et services
RCI Services KFT	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Insurance Service Korea Co. Ltd	Non consolidé			X		Courtier d'assurances
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
RCI Lizing d.o.o.	Non consolidé			X		Etablissement de crédit
RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Bulb Software Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale
RCI COM SA	Intégration globale	X				Société commerciale
RCI Bank Uk Limited	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit

2 - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 19,83 % au 31 décembre 2020 (dont Core Tier one 17,34%) contre 17,73 % au 31 décembre 2019 (dont Core Tier one 15,27%). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2020 nets du dividende prévu au titre de cette année expliquant l'augmentation des fonds propres réglementaires de 691M€ (dont 6M€ de T2). Les Expositions au risque restent relativement stables.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID 19, le montant du dividende déduit a été calculé conformément à la guideline ECB 2020/35 du 15 décembre 2020. Pour RCI Banque, cela équivaut à 20bp de son ratio de solvabilité CET1, soit 69M€. Si ces recommandations ne sont pas étendues au-delà du 30/09/2021, et en l'absence d'évènement défavorable non anticipé, RCI prévoit de verser dès que possible un dividende complémentaire d'environ 930 M€ qui impacterait le ratio CET1 à hauteur de -2,7 %.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin décembre 2020, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCC1 ci-dessous.

LES RISQUES - PILIER III

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « *Pillar 2 Requirement* »). Il s'établit pour l'année 2020 à 2%, applicable à partir du 1er janvier 2020.

La Banque Centrale Européenne ayant adopté une approche pragmatique en ce qui concerne le cycle SREP 2020 compte tenu du contexte de pandémie et de situation économique et financière unique, cette décision reste en vigueur en 2021.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

RCI Banque a reçu, en 2020, une décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Celles-ci sont fixées à 8% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier (LRE) et s'entendent à titre individuel pour RCI Banque et DIAC. RCI Banque n'a pas exercé son droit à commentaires sur cette décision et a reçu la notification définitive de l'ACPR. RCI Banque satisfait à l'ensemble de ces exigences. Les besoins futurs feront l'objet d'un examen continu.

LES RISQUES - PILIER III

III-4 CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contra cyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total		
Ventilation par pays												
Argentine	142						11			11	0,00	
Autriche	613						38			38	0,02	
Belgique	269						21			21	0,01	
Brésil	1 603						106			106	0,04	
Suisse	809						49			49	0,02	
République Tchèque	180						11			11	0,00	0,50%
Allemagne	649	8 114					262			262	0,11	
Espagne	372	3 944					204			204	0,09	
France	1 640	15 346					805			805	0,34	
Grande-Bretagne	628	3 809					204			204	0,09	
Hongrie	46						4			4	0,00	
Irlande	394						25			25	0,01	
Inde	31						6			6	0,00	
Italie	622	5 312					257			257	0,11	
Corée du Sud	45	1 606					66			66	0,03	
Luxembourg	70						6			6	0,00	0,25%
Maroc	526						32			32	0,01	
Malte	114						23			23	0,01	
Pays-Bas	717						56			56	0,02	
Norvège												1,00%
Pologne	692						42			42	0,02	
Portugal	670						46			46	0,02	
Roumanie	348						20			20	0,01	
Russie	1						0			0	0,00	
Suède	134						11			11	0,00	
Slovénie	255						16			16	0,01	
Slovaquie	17						1			1	0,00	1,00%
Turquie	210						13			13	0,01	
États-Unis												
Colombie	590						36			36	0,02	
Croatie	3						0			0	0,00	
Autres pays												
Total tous pays	12 390	38 132					2 372			2 372	1,00	0,00%

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

III-5 CCC2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	34 702
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,00%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

3 - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires. Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2020 à 69 M€.

Concernant les participations ne donnant pas le contrôle, comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1.

Sont également déduits des fonds propres les éléments suivants, relatifs aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- la déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs (présents sur le LI1 au niveau des « créances d'impôts différés ») ;
- les actifs incorporels (présents sur le LI1 au niveau des « Immobilisations corporelles et incorporelles ») nets des impôts différés passifs associés
- les écarts d'acquisition (ligne éponyme sur le LI1) ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€ ;
- les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution présents sur le tableau LI1 au niveau des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et les « comptes de régularisation et actifs divers ».

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué en 2020.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 87,5% des fonds propres totaux, contre 86,2% à fin décembre 2019 dû à la hausse des fonds propres de catégorie 1, compensée marginalement par une émission de titres subordonnés T2 au Maroc pour 6,3M€.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 685 M€ par rapport au 31 décembre 2019 à 6 017 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat de l'année 2020 net du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2020 à son actionnaire.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€, le titre subordonné émis par RCI Banque SA en novembre 2019 pour 850M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 pour 6,3M€.

En ligne avec l'orientation Publique sur la révision de la qualification des instruments de capital comme instruments supplémentaires de niveau 1 et de niveau 2 publiée en juin 2016, RCI Banque a informé sa « Joint Supervisory Team (« JST ») que RCI Finance Maroc SA avait émis un nouvel instrument T2 conforme à l'article 63 du CRR.

LES RISQUES - PILIER III

III-6 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

- Instruments de fonds propres de catégorie 1

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Banque S.A.
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	Action
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	€814.4m dont €714.4m de primes d'émission liées
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
Prix d'émission	NA
Prix de rachat	NA
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 août 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'autorisation préalable de l'autorité de surveillance	NA
Dividendes, coupon fixe ou flottant	Dividende
Taux du coupon et indice éventuel associé	NA
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non Cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Caractéristiques en matière de réduction du capital	
Si réduction, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L 225-248 du Code de commerce)
Si réduction, totale ou partielle	Partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente
Rang en cas de liquidation	Chirographaire
Existence de caractéristiques non conformes (Oui/non)	Non

LES RISQUES - PILIER III

- Instruments de fonds propres de catégorie 2

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FR0000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF soit 152,45€
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 ^{er} avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6.5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

LES RISQUES - PILIER III

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique	FR0013459765
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	850 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	18 novembre 2019
Perpétuel ou à échéance déterminée	18 février 2030
Option de rachat de l'émetteur	Option de rachat au 18 février 2025
Coupon fixe ou flottant	Coupon fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625%
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Si l'option de rachat n'est pas exercée, le taux du coupon est ajusté à 5 Year Mid-Swap Rate + 2,85%.
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres subordonnés sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de tous les créanciers.

LES RISQUES - PILIER III

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique	MA000009493 0
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit Marocain
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	68 MMAD / 6,2 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD / 9 144 EUR
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	30-déc-20
Perpétuel ou à échéance déterminée	30-déc-30
Option de rachat de l'émetteur	Option de rachat à partir de la cinquième année à chaque date anniversaire de la date d'émission
Coupon fixe ou flottant	Coupon flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,29% (cours du Bon du Trésor Marocain 52 semaines + 170 bp)
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres subordonnés sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de tous les créanciers.

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun montant n'est ajouté à ce titre aux fonds propres de catégorie 2 à fin décembre 2020.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

LES RISQUES - PILIER III

III-7 FP1 - Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-réglement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 466	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 192	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	718	26 (2)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 191		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
Correction de valeur supplémentaires (-)	-50	34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	-84	36 (l) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, §3 sont réunies (-)	-5	36 (l) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	22	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-64	36 (l) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (l)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	7	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (l) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (l) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (l) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36 (l) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36-143, 45, 47, 48-149, 79, 470, 472-11	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i> <i>dont : positions de titrisations (-)</i> <i>dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>		36 (l) (k) 36 (l) (k) (i), 89 to 91 36 (l) (k) (ii) 243 (l) (b) 244 (l) (b) 36 (l) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10% nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies) (-)		36 (l) (c), 38, 48 (l) (a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif) <i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		48 (l) 36 (l) (i), 48 (l) (b), 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE <i>dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>		36 (l) (c), 38, 48 (l) (a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)		36 (l) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (l) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 <i>dont : filtre pour perte non réalisée</i> <i>dont : filtre pour gain non réalisé</i>		467 468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (l) (j)	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-174		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 017		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-réglementaire ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i> <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		51, 52	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		85, 86, 480 486 (3)	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		56 (b), 58, 475 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		477, 477 (3), 477 (4) (a)	
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)		56 (e)	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)		6 017	

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	863	62, 63	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		87, 88, 480 486 (4)	
Ajustements pour risque de crédit		62 (c) et (d)	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	863		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-) <i>dont : nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i> <i>dont : detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)			
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	863		
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	6 880		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-réglement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR) <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		472,472(5),472(8)(b),472(10)(b),472(11)(b) 475,475(2)(b),475(2)(c),475(4)(b) 477,477(2)(b),477(2)(c),477(4)(b)	
Total des actifs pondérés	34 702		

Ratios de fonds propres et coussins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,34%	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,34%	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	19,83%	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art 92 §1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement systémique (coussin EISm ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque) <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i> <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i> <i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i> <i>dont : coussin pour Etablissement d'Importance Systémique mondiale (EISm) ou pour autre Etablissement d'Importance Systémique (autre EIS)</i>	2,50% 2,50% 0,00%	CRD 128, 129, 130 CRD 131	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	12,84%	CRD 128	
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10%, net des positions courtes éligibles)		36-145,46,472-10,56,59,60,475-4,66,69,70,477-4	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies)		36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	142	62	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	115	62	

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		484 (4), 486 (3) et (5)	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (4), 486 (3) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		484 (5), 486 (4) et (5)	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (5), 486 (4) et (5)	

4 - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

LES RISQUES - PILIER III

III-8 OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

En Millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	12/2020	09/2020	12/2020
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	29 511	30 702	2 361
<i>dont : approche standard (SA)</i>	10 387	12 035	831
<i>dont : approche fondée / notations internes «fondation» (F-IRB)</i>	21	22	2
<i>dont : approche fondée / notations internes «avancée» (A-IRB)</i>	19 104	18 645	1 528
<i>dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI</i>			
Risque de Crédit de contrepartie	315	318	25
<i>dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	78	78	6
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : expo. au risque - contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	237	240	19
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i>dont : méthode de notation interne</i>			
<i>dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i>dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i>dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	4 003	3 854	320
<i>dont : approche élémentaire (BIA) du ROP</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	4 003	3 854	320
<i>dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	873	812	70
Ajustement du plancher			
Total	34 702	35 686	2 776

5 - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des types de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins 1 fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe** : l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe, en particulier la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.
- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.
- **Planification et fixation des limites de risques** : RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration de RCI Banque.
- **Suivi, contrôle et supervision** : RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

6 - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 10,07% au 31 décembre 2020.

III-9 LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

Total de l'actif selon les états financiers publiés	58 886
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-113
Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13,	
Ajustements pour instruments financiers dérivés	205
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 146
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	
Autres ajustements	-369
Total de l'exposition aux fins du ratio de levier	59 755

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

LES RISQUES - PILIER III

III-10 LRCom - Ratio de levier

En millions d'euros

Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	58 298
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-125
Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	58 173
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	435
Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	
Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	
Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	
Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	
Total des expositions sur dérivés	435
Expositions sur SFT	
Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	
Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	
Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
Total des expositions sur opérations de financement sur titres	
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 613
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-1 467
Total autres expositions de hors bilan	1 146
Expositions exemptées au titre de l'article 429	
(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	
(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	6 017
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	59 755
Ratio de levier	10,07%

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire

III-11 LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	58 298
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	58 298
<i>Obligations garanties</i>	
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	8 085
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	40
<i>Établissements</i>	1 400
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	32 905
<i>Entreprises</i>	13 418
<i>Expositions en défaut</i>	299
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	2 151

III-12 LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 10,07 % à fin décembre 2020 contre 8,90 % à fin décembre 2019. Le ratio progresse sous l'effet de l'augmentation du montant du capital Tier 1 de 5,3 Md€ à 6,0 Md€, tandis que la valeur exposée au risque est restée stable à près de 60 Md€.

7 - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

IV - RISQUE DE CREDIT

1 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable. La valeur des expositions de crédit du tableau ci-dessus est donc différente de celle de la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux actifs financiers par durée restant à courir.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;

Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;

Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

La restructuration de dette n'est pas une pratique fréquente du Groupe, elle a toutefois été ponctuellement appliquée dans le contexte atypique de l'exercice 2020, temporairement et de manière ciblée. En Europe, le volume de nouvelles restructurations est revenu aux niveaux mesurés d'avant covid-19. Dans certains pays hors Europe, le volume de clients sous moratoires, ou ayant bénéficié d'un moratoire ou d'une mesure de restructuration, peut s'avérer au-dessus de la période antérieure. La pertinence des actions est évaluée au cours du processus de recouvrement et de contact téléphonique avec les clients. Si les mesures échouent, le transfert en défaut intervient après seulement 30 jours d'arriéré.

Des expositions sous moratoires actifs ou expirés récemment ont été déclassés en créances restructurées à fin 2020 (190 M€), face aux délais importants de reports dont ont bénéficié les clients, dans certains pays, en application de dispositions légales. En Italie, elles concernent les clients qui ont bénéficié de moratoires de paiement depuis les premières dispositions au 1er semestre 2020. Au Maroc, elles couvrent les expositions sur le secteur de la location courte durée particulièrement touché par la crise, qui ont bénéficié jusque récemment ou bénéficient encore de moratoires compte tenu des dispositions applicables.

Le reste de l'exposition sous moratoires actifs a baissé sensiblement au second semestre pour ne représenter que moins de 1% du portefeuille fin 2020. En France, où les encours sous moratoires ont été les plus élevés observés dans le groupe, la presque totalité est revenue à son rythme contractuel initial de paiement. Une revue spécifique a été opérée fin 2020 pour assurer une couverture appropriée de ces encours. Ils n'ont toutefois pas été déclassés.

Parallèlement, une analyse au cas par cas des principales expositions a été menée (croisement entre le secteur d'activité et la situation financière de la contrepartie) en se concentrant dans un 1er temps sur les acteurs de la location courte durée (ce secteur, particulièrement fragilisé par la crise covid-19, ayant subi diverses crises au cours des dernières années). L'analyse s'est élargie aux divers intervenants de la location courte durée, et aux autres secteurs d'activités, sans mettre en évidence d'expositions dégradées au point de retenir un classement en défaut. A la lumière de cet exercice, certaines contreparties ont néanmoins été déclassées en Bucket 2 (pour 325 M€ d'encours brut ou environ 12% des expositions corporate hors réseau supérieures à 1 M€).

La gouvernance opérationnelle a été renforcée tout au long de 2020 (indicateurs d'alerte, classement et couvertures des encours, projections régulières, processus opérationnels des pays). Les programmes de moratoires ont été partagés entre les pays et les équipes centrales, les flux d'impayés ont été suivis sur base hebdomadaire, un comité de crise covid-19 suivait l'adaptation des ressources opérationnelles, les reprévisions s'attachaient à une revue détaillée des éléments de risque de crédit. Le comité mensuel dédié au risque de crédit évoque la situation des principaux pays et passe en revue divers indicateurs opérationnels communs.

Ce dispositif a été complété par une analyse sectorielle collective des expositions entreprises de moindre niveau. Les expositions auprès de clients opérant dans les secteurs d'activité identifiés comme les plus touchés par la crise covid-19 (secteurs liés au tourisme ou aux voyages, secteurs touchés par des fermetures prolongés, secteurs soumis à une forte dégradation selon des analyses externes). Ces expositions ont donc été identifiées comme sujettes à une possible dégradation à court terme. Elles n'ont pas donné lieu à un déclassement particulier, mais leur couverture a été renforcée à travers un ajustement « forward looking ».

LES RISQUES - PILIER III

IV-1 CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions d'euros	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	55 213		805		
Titres de dette	675				
Total	55 887		805		
<i>dont expositions non-performantes</i>	763		6		
<i>dont en défaut</i>	763		6		

IV-2 CRB-B - Montants totaux et moyens d'expositions nettes

En Millions d'euros	Expositions nettes en fin de période	Expositions nettes moyennes sur la période
Administrations centrales ou banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	11 054	11 905
<i>dont : financement spécialisé</i>		
<i>dont : PME</i>	2 025	2 615
Clientèle de détail	27 282	29 823
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>		
<i>PME</i>		
<i>Non-PME</i>		
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>		
<i>Autre retail</i>	27 282	29 823
<i>PME</i>	2 791	3 080
<i>Non-PME</i>	24 492	26 743
Actions		
Approche Notation Interne	38 336	41 728
Administrations centrales ou banques centrales	8 078	6 027
Administrations régionales ou locales	172	189
Entités du secteur public		0
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	15	16
Etablissements	1 523	1 926
Entreprises	3 686	4 544
<i>dont : PME</i>	726	1 504
Clientèle de détail	6 957	7 516
<i>dont : PME</i>	1 812	1 816
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
<i>dont : PME</i>		
Expositions en défaut	78	96
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
Obligations garanties		
Créances / ets et entreprises à évaluation crédit CT	145	190
Organismes de placement collectif (OPC)	192	1 541
Expositions sur actions	225	228
Autres expositions	1 978	1 798
Total approche standard	23 049	24 070
Total	61 385	65 798

LES RISQUES - PILIER III

IV-3 CRB-C - Ventilation géographique des expositions

En Millions d'euros	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Italie	Espagne	Bésil	Corée du sud	Suisse	Portugal	Pologne	Pays-bas	Autres pays	Total
Administrations centrales ou banques centrales													
Etablissements													
Entreprises	7 409	1 427	680	820	717								11 054
Clientèle de détail	8 546	6 639	2 984	4 429	3 119		1 566						27 282
Actions													
Approche Notation Interne	15 956	8 067	3 663	5 250	3 836		1 566						38 336
Admin centrales ou BC	5 505	875	1 109	152	11	130	112	0	6	39	1	137	8 078
Admin régionales ou locales	46			125								0	172
Entités du secteur public													
Bq multilat. de dévt													
Organisations internationales												15	15
Etablissements	640	225	126	149	10	14	72	2	5	31	13	237	1 523
Entreprises	437	258	21	248	172	246	11	229	320	400	207	1 138	3 686
Clientèle de détail	493	52	296	322	170	1 281	7	629	327	435	416	2 530	6 957
Gar par hypothèque/ bien immo													
Expositions en défaut	6	1	4	17	0	12	2	2	2	1	1	30	78
Expos à rsq particulièrement élevé													
Obligations garanties													
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	19	7				92	14					14	145
Organismes de placement collectif (OPC)						102						89	192
Expositions sur actions	3										76	146	225
Autres expositions	940	343	310	82	30	6	12	53	22	21	17	144	1 978
Total approche standard	8 088	1 761	1 866	1 096	393	1 883	229	915	681	925	731	4 479	23 049
Total	24 043	9 828	5 529	6 345	4 229	1 883	1 795	915	681	925	731	4 479	61 385

LES RISQUES - PILIER III

IV-4 CRB-D - Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie

En Millions d'euros	Administrations centrales ou banques centrales	établissements	Autres entreprises financières	Ménages	Entreprises non-financières	Dont								Autres expositions	Total
						Industrie manufacturière	Construction	Commerce	transports et entreposage	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	activités de services administratifs et de soutien	Santé humaine et action sociale	Autres secteurs		
Administrations centrales ou banques centrales															
Etablissements															
Entreprises non financières					13 845	528	970	9 041	383	407	1 014	316	1 185		13 845
Ménages				24 492											24 492
Actions															
Approche Notation Interne				24 492	13 845	528	970	9 041	383	407	1 014	316	1 185		38 336
Administrations centrales ou banques centrales	8 078														8 078
Administrations régionales ou locales			172												172
Entités du secteur public															
Banques multilatérales de développement															
Organisations internationales			15												15
Etablissements		1 523													1 523
Entreprises non financières					5 776	296	290	3 735	206	155	360	51	684		5 776
Ménages				4 868											4 868
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier															
Expositions en défaut	1		2	31	44	3	4	21	3	5	2	0	7	0	78
Éléments présentant un risque particulièrement élevé															
Obligations garanties															
Créances / ets et entreprises à évaluation crédit CT			145												145
Organismes de placement collectif (OPC)														192	192
Expositions sur actions														225	225
Autres expositions														1 978	1 978
Total approche standard	8 079	1 669	188	4 898	5 820	299	294	3 756	208	160	362	51	691	2 394	23 049
Total	8 079	1 669	188	29 390	19 665	827	1 264	12 797	592	567	1 375	367	1 876	2 394	61 385

IV-5 CRB-E - Maturité des expositions

En Millions d'euros	Echu et à vue	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Maturité indéterminée	Total
Administrations centrales ou banques centrales						
Etablissements et autres entreprises financières						
Entreprises non financières	375	10 469	2 987	14		13 845
Ménages	285	8 881	15 053	273		24 492
Autres expositions						
Total approche notation interne	660	19 350	18 040	287		38 336
Administrations centrales ou banques centrales	7 423	442	191	23		8 079
Etablissements et autres entreprises financières	991	296	136	227	207	1 857
Non-financial corporations	1 026	3 616	1 096	81	1	5 820
Ménages	63	1 698	2 983	154		4 898
Autres expositions					2 394	2 394
Total approche standard	9 503	6 052	4 406	485	2 602	23 049
Total	10 163	25 402	22 446	772	2 602	61 385

LES RISQUES - PILIER III

IV-6 CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défait	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Etablissements							
Entreprises	165	11 029	-141			11 054	-65
<i>dont : financement spécialisé</i>							
<i>dont : PME</i>	62	2 019	-56			2 025	-22
Clientèle de détail	434	27 481	-632			27 282	-88
<i>Garanties par hypothèque / bien immo</i>							
<i>PME</i>							
<i>Non-PME</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>Autre retail</i>	434	27 481	-632			27 282	-88
<i>PME</i>	81	2 806	-96			2 791	-16
<i>Non-PME</i>	353	24 675	-537			24 492	-72
Actions							
Approche Notation Interne	599	38 510	-773			38 336	-153
Administrations centrales ou banques centrales	1	8 079	-1			8 079	0
Administrations régionales ou locales	2	172	0			173	0
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Etablissements	0	1 523	0			1 523	0
Entreprises	37	3 720	-49			3 707	33
<i>dont : PME</i>	18	733	-15			736	49
Clientèle de détail	174	7 082	-244			7 011	-91
<i>dont : PME</i>	60	1 852	-76			1 836	-52
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
<i>dont : PME</i>							
Expositions en défaut							
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances / états et entreprises à évaluation crédit CT		145	0			145	0
Organismes de placement collectif (OPC)		192				192	
Expositions sur actions		225				225	
Autres expositions		2 105	-128			1 978	-128
Total approche standard	213	23 258	-423			23 049	-186
Total	812	61 768	-1 196			61 385	-339
<i>dont : prêts</i>	769	55 249	-1 182			54 836	-332
<i>dont : titres de créance</i>		675	0			674	0
<i>dont : expositions de hors bilan</i>	5	2 630	-13			2 622	-8

LES RISQUES - PILIER III

IV-7 CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	1	8 079	-1			8 079	0
Etablissements	0	1 669	0			1 669	0
Autres entreprises financières	2	187	0			188	0
Ménages	469	29 617	-696			29 390	-108
Entreprises non financières	340	19 695	-371			19 665	-104
dont : industrie manufacturière	29	813	-15			827	1
<i>dont : construction</i>	31	1 257	-24			1 264	-6
<i>dont : commerce</i>	128	12 911	-243			12 797	-74
<i>dont : transports et entreposage</i>	20	583	-11			592	-3
<i>dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	16	561	-11			567	-2
<i>dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	66	1 334	-26			1 375	-9
<i>dont : santé humaine et action sociale</i>	3	371	-7			367	-3
<i>dont : autres secteurs</i>	46	1 863	-34			1 876	-8
Autres expositions	0	2 522	-128			2 394	-128
Total	812	61 768	-1 196			61 385	-339

LES RISQUES - PILIER III

IV-8 CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	358	24 086	-401			24 043	-147
Allemagne	51	9 849	-72			9 828	-25
Grande-Bretagne	28	5 653	-152			5 529	-30
Italie	111	6 358	-123			6 345	-23
Espagne	70	4 281	-121			4 229	-47
Brésil	45	1 918	-79			1 883	-8
Corée du sud	32	1 808	-45			1 795	1
Suisse	3	916	-4			915	1
Portugal	5	697	-21			681	-7
Pologne	12	936	-23			925	-3
Pays-bas	2	736	-7			731	-4
Autres pays	96	4 532	-148			4 479	-48
Total	812	61 768	-1 196			61 385	-339

IV-9 CRD1-D Age des expositions échues

En millions d'euros	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	289	238	82	65	50	66
Titres de créances						
Total expositions	289	238	82	65	50	66

IV-10 CR1-E Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
		dont performantes mais échues > 30 à 90 j	dont performantes mais renégociées	Dont non-performantes	Dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées
Prêts	56 018	64	368	769	769	769	78
Titres de créances	675						
Expositions hors-bilan	2 635			5	5	5	

	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs de juste valeur de risque de crédit				collatéral et garanties financières reçues	
	sur expositions performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées
Prêts	-560	-18	-507	-61	17 162	7
Titres de créances	0					
Expositions hors-bilan	-12		-2			

IV-11 - Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur brute des expositions avec des mesures de restructuration				Provisions et variation de JV		Collatéral et garanties reçues	
	Restructuré performant	Restructuré non performant	Dont défaut	Dont déprécié	Restructuré performant	Restructuré non performant	sur expositions restructurées	dont sur non performant restructuré
Prêts et avances	368	78	78	78	-18	-61	7	
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations centrales</i>								
<i>Etablissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprises non financières</i>	76	10	10	10	-12	-9	2	
<i>Ménages</i>	292	68	68	68	-6	-52	5	
Titres de dette								
Engagements de financement donnés								
Total	368	78	78	78	-18	-61	7	

IV-12 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours d'impayés

En millions d'euros	Valeur brute des expositions											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu < 30 jours	Echu entre 30 J et 90 J		Problème t dû ou échu < 90 J	Echu entre 90 et 180 Jours	Echu entre 180 et 365 days	Echu entre 1 et 2 ans	Echu entre 2 et 5 ans	Echu entre 5 et 7 ans	Echu > 7 ans	Dont défaut	
Dépôts banques centrales	8 278	8 278										
Prêts et avances	46 972	46 908	64	769	589	65	50		61		4	769
<i>Banques centrales</i>	10	10										
<i>Administrations centrales</i>	111	111		2	2	0	0		0			2
<i>Etablissements de crédit</i>	222	222										
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	17 943	17 907	36	298	249	20	5		23		1	298
<i>Dont PME</i>	7 740	7 721	20	221	180	18	3		19		1	221
<i>Ménages</i>	28 685	28 657	28	469	338	45	44		39		3	469
Titres de dette	675	675										
<i>Banques centrales</i>	112	112										
<i>Administrations centrales</i>	260	260										
<i>Etablissements de crédit</i>	12	12										
<i>Autres entreprises financières</i>	210	210										
<i>Entreprises non financières</i>	80	80										
Expositions hors bilan	2 415			5								5
<i>Banques centrales</i>												
<i>Administrations centrales</i>	21			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	1											
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	1 492			4								4
<i>Ménages</i>	901			1								1
Total	58 339	55 860	64	774	589	65	50		61		4	774

IV-13 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur brute des expositions					Provisions ou variations de juste valeur négatives						Abandon partiel	Collatéral et garanties financières reçues		
	Exposition performante		Exposition non performante			Exposition performante		Exposition non performante					Exposition performante	Exposition non performante	
	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3					
Dépôts banques centrales	8 278	8 278													
Prêts et avances	46 972	42 458	4 514	769	769	-560	-291	-269	-507				17 022	140	
<i>Banques centrales</i>	10	10													
<i>Administrations centrales</i>	111	69	42	2	2	-2	0	-2	-1				2	1	
<i>Etablissements de crédit</i>	222	162	60			0	0	0					165		
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	17 943	15 901	2 042	298	298	-216	-103	-112	-151				12 851	95	
<i>Dont PME</i>	7 740	6 480	1 261	221	221	-113	-42	-71	-123				1 735	48	
<i>Ménages</i>	28 685	26 315	2 370	469	469	-341	-187	-154	-355				4 004	44	
Titres de dette	675	675				0	0								
<i>Banques centrales</i>	112	112				0	0								
<i>Administrations centrales</i>	260	260				0	0								
<i>Etablissements de crédit</i>	12	12													
<i>Autres entreprises financières</i>	210	210				0	0								
<i>Entreprises non financières</i>	80	80				0	0								
Expositions hors bilan	2 415	2 406	8	5	5	-12	-11	0	-2						
<i>Banques centrales</i>															
<i>Administrations centrales</i>	21	21		0	0	0	0		0						
<i>Etablissements de crédit</i>	1	1													
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	1 492	1 484	8	4	4	-11	-10	0	-1						
<i>Ménages</i>	901	901	0	1	1	-1	-1	0	0						
Total	58 339	53 816	4 522	774	774	-572	-303	-269	-508				17 022	140	

LES RISQUES - PILIER III

IV-14 - Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	Valeur initiale	Variation négative de JV
Immobilisations corporelles		
Autre que des immobilisations corporelles		
<i>Propriété immobilière résidentielle</i>		
<i>Propriété commerciale</i>		
<i>Biens meubles (auto, expédition, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autre		
Total		

IV-15 CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général

En millions d'euros	Ajust. risque de crédit spécifique cumul	Ajust. Risque de crédit général cumul
Solde d'ouverture	856	
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	728	
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	-302	
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	-163	
Transferts entre dotations aux dépréciations		
Impacts liés à la variation des taux de change	-39	
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements	0	
Solde de clôture	1 080	
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	9	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	117	

IV-16 CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

En millions d'euros	Montant brut des expositions en défaut
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	676
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	538
Retours à un état non défaillant	-328
Montants annulés	-117
Autres variations	
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	769

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

LES RISQUES - PILIER III

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise COVID-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé

IV – 17 Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	a	b	c	d		e	f	g	h		i	j	k		l	m	n	o
	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit								Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants				Non performants				Entrées d'expositions non performantes	
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			
1	Prêts et avances soumis à des moratoires	288 421 523	286 851 323	-	63 011 233	1 570 200	-	143 670	- 39 732 025	- 38 765 902	-	-	3 384 946	-966 124	-	-	64 911	582 324
2	dont: ménages	100 296 553	99 879 266	-	22 157 795	417 288	-	116 306	- 14 742 187	- 14 295 989	-	-	1 151 204	-446 198	-	-	55 153	7 620
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont: sociétés non financières	188 124 970	186 972 057	-	40 853 438	1 152 913	-	27 364	- 24 989 838	- 24 469 912	-	-	2 233 742	-519 926	-	-	9 758	574 704
5	dont: petites et moyennes entreprises	148 569 384	147 416 471	-	24 119 173	1 152 913	-	27 364	- 20 275 075	- 19 755 149	-	-	808 824	-519 926	-	-	9 758	574 704
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A fin Décembre 2020, sur notre portefeuille particulier et entreprises (hors Concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 264M€.

Sur l'activité de financement des Réseaux (Concessionnaires), le montant des expositions ayant fait l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 25 M€.

IV-18 Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	262 830	6 506 240 171							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	250 762	6 444 938 331	716 585 460	6 156 516 808	215 458 191	9 325 824	2 859 803	3 514 804	57 262 901
dont: ménages		834 665 850	436 012 210	734 369 297	88 833 960	2 429 982	661 205	641 210	7 730 196
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>		-	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières		5 610 272 481	280 573 250	5 422 147 511	126 624 231	6 895 842	2 198 598	2 873 594	49 532 705
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>		1 970 900 971	204 267 324	1 822 331 588	96 184 222	6 642 761	934 572	2 458 877	42 348 952
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		-	-	-	-	-	-	-	-

IV – 19 Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

En euros

	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	-	-	-	-
dont: ménages	-			-
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
dont: sociétés non financières	-			-
dont: petites et moyennes entreprises	-			-
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-			-

RCI Banque n'a pas octroyé de prêts soumis à des régimes de garantie publics.

2 - DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitoré constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique. A ce titre, dans divers pays (notamment en France, en Espagne), les critères d'acceptation ont été durcis face à l'éventuelle fragilisation des contreparties.

GESTION DES RISQUES CLIENTÈLE

La politique d'acceptation est ajustée et les outils (scores d'octroi, complétés par des règles complémentaires) optimisés régulièrement dans ce but. Le recouvrement des créances incidentées ou en défaut fait également l'objet d'ajustement de moyens ou de stratégie en fonction de la typologie de clientèle et des difficultés rencontrées. En 2020, les équipes de gestion et de recouvrement ont ainsi été renforcées ponctuellement dans la quasi-totalité des pays pour gérer au mieux les situations individuelles des clients du Groupe (mise en place de moratoires, gestion des sorties de moratoires, gestion d'un volume supérieur d'impayés).

Au niveau Corporate, le département Risque et Opérations Clients suit avec les filiales leur coût du risque, s'assure de sa bonne compréhension et analyse, et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités dont la fréquence varie en fonction de la significativité du pays et de son actualité.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne. Ce traitement est fixé dans une procédure cadre elle-même déclinée dans les procédures de gestion/recouvrement locales. Il a évolué tel que décrit ci-dessus, dans le contexte particulier de la crise covid-19, et dans le respect des orientations édictées par la Banque Centrale Européenne.

Enfin, diverses analyses et traitements spécifiques au contexte particulier de l'exercice 2020 ont été menés, comme précisé ci-dessus au IV – 1.

GESTION DES RISQUES RÉSEAUX

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures du contrôle des risques. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté, pré-alerte ou douteux. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les Directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2020 POUR L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE

La norme de provisionnement IFRS9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Bank & Services. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle le staging Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time (notamment les Probabilités de Défaut et les Taux de perte en cas de défaut calculés sur un historique récent) spécifiques au provisionnement IFRS9 ;

- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Dans ce cadre, le Bucket 2 correspond aux créances en arriéré de plus de 30 jours à la date d'arrêté, ou ayant eu ce même retard dans les 12 derniers mois.

La charge de risque cumulée de l'exercice 2020 atteint 0,89% des actifs productifs moyens contre 0,47% en 2019.

Compte tenu du contexte économique 2020, il convient de souligner des dotations exceptionnelles de 127 M€ pour couvrir :

- le risque sur les moratoires et des risques individuels Corporate,
- l'actualisation de la provision statistique Forward Looking complétée par une couverture des expositions sur les secteurs d'activité les plus fragiles.

Hors ces couvertures exceptionnelles, la charge de risque s'affiche à 212,5 M€ / 0,56% des actifs productifs moyens.

Dans la plupart des pays, les indicateurs opérationnels (taux d'entrées en défaut et PD notamment) sont revenus à des niveaux pré-crise covid-19, après une dégradation observée en milieu d'exercice. Ils peuvent néanmoins être favorisés par des encours sous moratoires en cours (Maroc, Italie, Portugal notamment), ou récents, qui justifient une vigilance et couverture accrue. Les transferts à défaut restent pénalisés au Brésil par les encours forbearance, compte tenu du passage accéléré en défaut de ces contrats (dpd > 30 jours).

La part des encours en défaut de la clientèle s'affiche fin 2020 à 1,79% pour un total de 704 M€ (y compris affacturage). Cette hausse traduit le contexte économique exceptionnel subi au cours de l'exercice 2020 (crise covid-19 et baisse des encours clientèle de 1,5%), atténué par les mesures de restriction à l'octroi dans différents pays tout comme par le renforcement des dispositifs de recouvrement dans l'ensemble des territoires. Le taux de couverture des encours douteux atteint 67,5% fin 2020 (contre 68,3% fin 2019).

L'ensemble des créances restructurées clientèle (hors activité Réseaux) s'élève à 444 M€ à fin 2020, contre 123 M€ à fin 2019. La restructuration de dette a été ponctuellement appliquée dans le contexte atypique de l'exercice 2020, temporairement et de manière ciblée. Des expositions sous moratoires actifs ou expirés récemment ont été déclassés en créances restructurées à fin 2020 (190 M€), face aux délais importants de reports dont ont bénéficié dans certains pays les clients du groupe, en application de dispositions légales. Elles contribuent à la hausse des créances restructurées.

RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2020 POUR L'ACTIVITÉ RÉSEAUX

RCI Banque a maintenu sa politique de soutien aux constructeurs et à leurs réseaux de distribution par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. À ce titre, le pilotage des stocks en lien avec les constructeurs et leur adéquation avec les situations de marché est resté une priorité depuis le début de la crise Covid-19.

En 2020, RCI Banque a stabilisé sa présence à l'international et accompagné le développement des marques de l'Alliance et de leurs réseaux.

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention a baissé de 2,8md€ par rapport à 12/2019 pour s'établir à 9.0md€ à 12/2020.

Le coût du risque 2020 s'établit en dotation à 18M€ soit 0,19% de l'encours productif moyen, dotation liée principalement au Forward Looking à hauteur de 23M€ (catégorie de provision qui prend en compte l'environnement macro-économique).

Les encours douteux ont enregistré une baisse de 22%, passant de 54M€ à fin décembre 2019 à 42M€ à fin décembre 2020, leur part dans l'encours global étant quasiment stable à moins de 0,5% de l'encours.

En 2020, le montant des abandons nets des récupérations s'élève à seulement 1.1M€ (notamment France 363K€, Espagne 497K€ et Brésil 394K€ alors qu'en Allemagne un montant de 168K€ a pu être récupéré).

L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 2.3M€, un niveau faible et en retrait par rapport à l'année dernière (3.7M€ à 12/2019), qui confirme la bonne maîtrise du risque sur le financement Réseaux.

3 - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

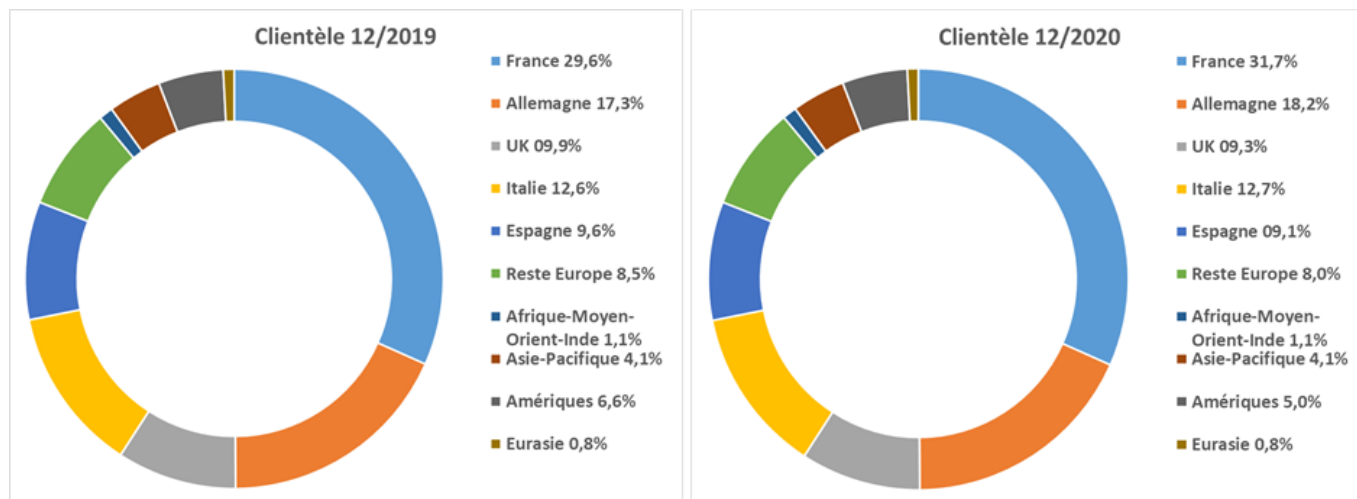
L'encours productif clientèle RCI consolidé à fin décembre 2020 baisse de 2,5% à 38 milliards d'euros. Il est réparti sur 26 pays, avec une forte représentation de l'Europe. Le contexte particulier de l'exercice 2020 entraîne une baisse des encours dans la plus grande partie des pays, à des niveaux divers. Une légère croissance reste observée toutefois en France, Allemagne, Pays-Bas, dans les Pays Nordiques, en Roumanie. La Colombie s'affiche en croissance de 13%. En montant, le Brésil et l'Espagne représente la plus grande partie du tassement d'environ 988 M€

LES RISQUES - PILIER III

de l'encours. Le poids des pays du G7 (homologués IRB pour France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 88,6% du total RCI en 2020.

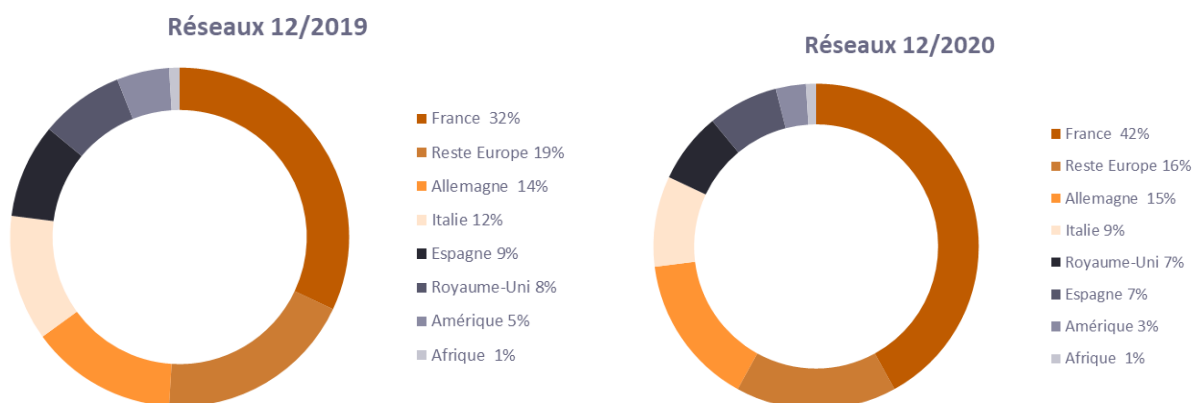
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 60% des encours RCI, la location financière 36% (en hausse de 2 pts), et enfin la location opérationnelle (dont location de batteries) 4%.

IV-20 Exposition au risque de crédit activité clientèle



L'encours réseaux est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. La répartition des encours par pays est moins stable que les années précédentes : L'encours de la France est resté au même niveau qu'à fin 2019 (3.7md€), mais son poids a augmenté de 10 points (passant de 32% à 42%) en raison d'une baisse des encours dans l'ensemble des autres pays hormis la Suisse. L'Allemagne et l'Italie restent respectivement aux deuxième et troisième places alors que le Royaume Uni a dépassé l'Espagne pour se hisser à la quatrième place.

IV-21 Exposition au risque de crédit activité réseau



4 - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

5 - MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni)⁽¹⁾ sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

a) Organisation

Les outils et processus de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, ainsi que la publication d'états permettant l'optimisation du pilotage des risques de crédit, sont sous la responsabilité de la Direction Clients et Opérations.

La consolidation du ratio de solvabilité, la production des états réglementaires et l'évaluation du capital interne sont assurées par la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de la Performance.

b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires);

⁽¹⁾ Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 47 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 62 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 64% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) a été revu à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur. Le taux de FCEC moyen est de 41%.

Les taux moyens calculés sont à 78 % pour les engagements de financement au retail (représentant 861 M€), et à 1% pour la plupart des autorisations en faveur des Entreprises (représentant 794 M€).

LES RISQUES - PILIER III

IV-22 CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

En Millions d'euros	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
Probabilités de défaut												
Portefeuille entreprises NI de base :												
0,00 à <0,15	3			3	0,03%	1	45,00%	2,5	0	15,28%		
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	24			24	0,35%	3	45,00%	2,5	15	62,27%	0	
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	6			6	0,81%	5	45,00%	2,5	6	90,30%	0	
2,50 à <10,00												
10,00 à <100,00												
100,00 (Défaut)												
Sous-total entreprise NI de base	33			33	0,41%	9	45,00%	2,5	21	63,59%	0	
Portefeuille entreprises NI avancée :												
0,00 à <0,15	270	56		270	0,03%	478	41,50%	1,5	26	9,76%	0	0
0,15 à <0,25	329	14		304	0,22%	63	18,83%	1,1	37	12,26%	0	0
0,25 à <0,50	322	62	2%	323	0,36%	449	39,48%	1,6	150	46,53%	0	-1
0,50 à <0,75	3 180	98		2 646	0,81%	640	21,80%	1,2	822	31,08%	4	-3
0,75 à <2,50	3 054	308	1%	3 023	1,60%	4 444	30,06%	1,2	1 710	56,55%	13	-15
2,50 à <10,00	2 371	177	1%	2 269	5,86%	2 666	30,28%	1,2	2 038	89,82%	35	-29
10,00 à <100,00	683	73	1%	684	21,21%	681	34,95%	1,2	1 120	163,79%	54	-44
100,00 (Défaut)	160	6	3%	160	100,00%	197	55,09%	1,1	143	89,55%	77	-48
Sous-total entreprise NI avancée	10 367	794	1%	9 679	5,26%	9 618	28,90%	1,2	6 047	62,47%	183	-141
Portefeuille clientèle de détail :												
0,00 à <0,15	1 580	60	100%	1 640	0,09%	318 215	54,07%		207	12,64%	1	-1
0,15 à <0,25	2 398	72	100%	2 470	0,21%	363 100	46,63%		512	20,71%	2	-3
0,25 à <0,50	5 916	201	99%	6 115	0,38%	599 415	49,54%		1 892	30,93%	11	-9
0,50 à <0,75	3 288	70	81%	3 344	0,54%	264 775	46,67%		1 233	36,87%	9	-10
0,75 à <2,50	9 359	333	70%	9 592	1,40%	764 828	50,16%		5 532	57,67%	67	-66
2,50 à <10,00	3 035	100	40%	3 075	5,14%	280 369	51,48%		2 367	76,97%	81	-106
10,00 à <100,00	1 046	23	36%	1 055	23,63%	86 836	49,16%		1 171	111,03%	125	-117
100,00 (Défaut)	433	1	34%	433	100,00%	51 927	84,51%		144	33,17%	357	-323
Sous-total clientèle de détail	27 054	861	78%	27 724	3,69%	2 729 465	50,16%		13 057	47,10%	654	-632
Total tous portefeuilles	37 455	1 655	41%	37 436	4,09%	2 739 092	44,66%		19 125	51,09%	837	-773

d) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE.

IV-23 CR6bis Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2020
Clientèle de détail	Allemagne	1,20%
	Espagne	1,40%
	France	2,34%
	Italie	1,63%
	Royaume-Uni	3,01%
	Corée du Sud	0,98%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,35%
	Espagne	3,41%
	France	4,44%
	Italie	4,04%
	Royaume-Uni	2,81%
	Corée du Sud	1,46%
Grandes entreprises	Allemagne	2,62%
	Espagne	9,81%
	France	3,55%
	Italie	3,02%
	Royaume-Uni	2,02%

iii) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. A noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

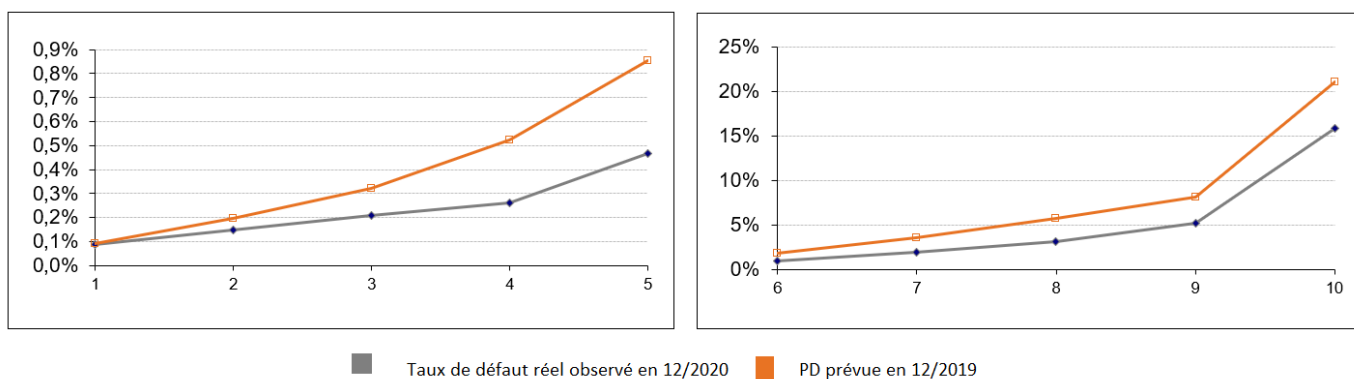
Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

IV-24 Historique taux de défaut par classe



Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante. Les variations des taux de défauts par classe de risque observées fin 2019 s'expliquent par la mise en production de nouveaux modèles de PD en 2020.

IV-25 Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2020



La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne est donc suffisamment calibré à décembre 2019.

Lorsque que des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

IV-26 CR9 – Approche IRB – Backtesting des PD par catégorie d'exposition

Catégorie d'exposition	Fin de l'exercice précédent (31/12/2019)		Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année 2020	Dont nouveaux débiteurs au cours de l'année 2020	Taux de défaut annuel historique moyen
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Fin de l'exercice précédent (31/12/2019)	Fin de l'exercice (31/12/2020)			
Clientèle de détail	1,64%	2,67%	2 545 670	2 555 542	25 043	1 063	2,03%
PME	5,53%	5,01%	175 637	175 397	3 922	247	3,92%
Grandes entreprises	1,67%	1,60%	1 889	1 879	15	1	0,58%
Réseau	1,90%	2,41%	1 877	1 801	13	0	1,62%

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

IV-27 Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	credit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle ≤ 0.377	Statistique	Interne	64,64%	56,43%
		credit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle > 0.377			53,83%	47,00%
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle ≤ 0.432			49,33%	37,93%
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle > 0.432			39,80%	30,61%
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	28,55%	22,82%
		Leasing			50,55%	54,30%
	Espagne	Durée avant la fin du financement ≤ 9 mois	Statistique	Interne	37,11%	23,10%
		9 mois < Durée avant la fin du financement ≤ 30 mois			51,73%	32,78%
		Durée avant la fin du financement > 30 mois			65,84%	42,50%
	Italie	Credit VN	Statistique	Interne	53,56%	28,95%
		Credit VO			66,30%	35,84%
	Royaume-Uni	Credit VN	Statistique	Interne	53,33%	44,45%
		Credit VO			62,43%	52,03%
	Corée	Maturité ⁽¹⁾ ≤ 10 mois	Statistique	Interne	79,78%	74,35%
		10 < Maturité ⁽¹⁾ ≤ 34 mois			64,75%	60,34%
		Maturité ⁽¹⁾ > 34 mois			63,56%	59,23%
	Corporate	France	Crédit	Statistique	Interne	43,00%
Leasing			44,90%			34,53%
Allemagne		Crédit	Statistique	Interne	22,40%	17,91%
		Leasing			32,30%	34,70%
Espagne		Crédit VN	Statistique	Interne	47,60%	32,19%
		Crédit VO			54,47%	37,77%
		Leasing			49,30%	10,43%
Italie		Segment unique	Statistique	Interne	53,20%	28,76%
Royaume-Uni	Segment unique	Statistique	Interne	49,30%	41,09%	
Réseau	G5(*)	R1 VN	Combiné	Interne	15,90%	11,30%
		R1 autres			33,50%	23,90%

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

⁽¹⁾ Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Les LGD observées sont globalement conservatrices, malgré un dépassement observé sur l'un des segments du portefeuille Allemagne Clientèle de détail, PME, Grandes Entreprises. Il est précisé que de nouveaux modèles de LGD Retail et Réseaux pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 49.75% pour la Clientèle de détail et 32.79% pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 46.43% pour les Entreprises hors Réseaux et 20.63% pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour l'activité **Clientèle** augmente de 16,2% par rapport à décembre 2019 (+ 105M€) sous l'effet des hausses observées au printemps 2020 lors de l'éclatement de la crise sanitaire, des premières mesures de confinement et de la complexité de faire du recouvrement terrain et des saisies et reventes de véhicules en période de confinement.

L'EL pour l'activité **Réseau** augmente de 55% (+30,2 M€) par rapport à décembre 2019, avec une hausse des EL défaut (+33,3%) et non défaut (+80,5%).

f) L'utilisation opérationnelle des notations internes

i) Clientèle

- Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation baloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de back testing. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

- Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

g) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation. Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure. Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres. Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI est en attente d'une décision de la BCE.

Par ailleurs, les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

LES RISQUES - PILIER III

IV-28 CR8 - Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne

Cette section rend compte des causes de variations trimestrielles des RWA.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/06/2020	18 799	1 504
Montant des actifs	-144	-12
Qualité des actifs	-18	-1
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	31	2
Autres	0	0
Actifs pondérés au 30/09/2020	18 667	1 493

Entre juin et septembre 2020 la baisse de RWA s'explique par la baisse de l'encours du portefeuille en méthode avancé, ce mouvement est atténué par l'effet devise.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/09/2020	18 667	1 493
Montant des actifs	465	37
Qualité des actifs	1 248	100
Mise à jour des modèles	-1 294	-104
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	38	3
Autres	0	0
Actifs pondérés au 31/12/2020	19 125	1 530

Les RWA affichent une variation à la hausse entre les deux derniers trimestres 2020.

La dégradation affichée des actifs provient surtout des changements de modèles qui impliquent une distribution des actifs différente au sein des classes de risque. L'impact des changements est compensé par la mise à jour des paramètres de PD par classes de risque, présenté dans la ligne "Mise à jour des modèles".

6 - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

IV-29 CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	8 070	8	8 070	4	348	4,31%
Administrations régionales ou locales	40	132	40	128	34	20,01%
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Etablissements	1 508	16	1 508	6	428	28,26%
Entreprises	3 270	416	3 169	18	3 156	99,02%
Clientèle de détail	6 593	364	6 590	135	4 746	70,58%
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	78	0	72	0	86	119,96%
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances / ets et entreprises à évaluation crédit CT	133	12	133	3	162	118,72%
Organismes de placement collectif (OPC)	192		192		192	100,00%
Actions	225		225		557	248,04%
Autres éléments	1 837	17	1 837	17	1 630	87,90%
Total	21 960	965	21 850	310	11 338	51,16%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

Le montant des %FCEC a été revu à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

LES RISQUES - PILIER III

IV-30 CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Classes d'actifs	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	7 920				0		3		13	10	127					8 074	
Administrations régionales ou locales					168				0							168	168
Entités du secteur public																	
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales	15															15	
Etablissements					1 327		49		138							1 514	1 400
Entreprises					14		48		3 094	31						3 187	3 125
Clientèle de détail								6 725								6 725	6 725
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut									43	29						72	71
Catégories de risque plus importants																	
Obligations garanties																	
Créances / étis et entreprises à évaluation crédit CT					33		0			103						136	103
Organismes de placement collectif (OPC)									192							192	192
Actions									3		222					225	225
Autres éléments	0				280				1 574							1 854	1 854
Total	7 936				1 821		101	6 725	5 057	173	349					22 161	13 862

7 - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces) accordée par le constructeur Renault d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. Après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'impact est de 696 M€ sur la valeur totale des expositions de 1 038 M€ (catégorie entreprises uniquement).

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant de 110 M€, réduisant les expositions à 4 M€ en catégorie entreprises et à 171 M€ en PME. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

IV-31 CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

En Millions d'euros	RWA avant dérivés de crédit	RWA
Expositions en Notation Interne de Base		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	21	21
Expositions en Notation Interne Avancée		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME	1 162	1 162
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	4 884	4 884
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 305	1 305
Clientèle de détail - Autres non-PME	11 752	11 752
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
Total	19 125	19 125

8 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

RCI Banque est exposé au risque de crédit non commercial, ou risque de contrepartie, qui résulte de la gestion de ses flux de règlement et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que de la gestion de la couverture de ses risques de change ou de taux d'intérêt, dans le cas où une contrepartie n'honorait pas ses engagements dans ces types d'opérations financières.

La gestion du risque de contrepartie est assurée par un dispositif de limites défini par RCI Banque, en adéquation avec l'appétit au risque de contrepartie. Ces limites sont par ailleurs validées par son actionnaire dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie du Groupe Renault. La calibration des limites de RCI Banque s'appuie notamment sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie. Un suivi quotidien est assuré et l'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier de RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité des contreparties.

- RCI Banque traite ses dérivés de taux et de change utilisés en couverture de son bilan sous convention ISDA ou équivalent et dispose ainsi d'un droit juridiquement exécutoire en cas de défaut ou d'évènement de crédit (Cf. Note 20 aux Etats financiers consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). La réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés. La mesure principale est l'utilisation de chambres de compensation pour les transactions sur produits dérivés et la collatéralisation de ces transactions. En Europe, RCI Banque enregistre les transactions sur swaps de taux standardisés en chambre de compensation. Ces transactions font l'objet d'un dépôt de marge initial et d'échanges réguliers de collatéral au titre des marges de variation. Les dérivés de change non compensés font par ailleurs l'objet d'échange de marges de variation bilatérales ;
- Les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.

RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.

En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2020, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 211 M€.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

IV-32 CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche

En Millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement / Valeur de marché	Exposition future potentielle	exposition positive attendue effective	Multipliateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Evaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		343				343	78
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres)							
<i>dont : opérations de financement sur titres</i>							
<i>dont : dérivés et opérations à règlement différé</i>							
<i>dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Sûretés financières: méthode simple (opérations de financement sur titres)							
Sûretés financières: méthode générale (opérations de financement sur titres)							
Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
Total							78

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

LES RISQUES - PILIER III

IV-33 CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque

En Millions d'euros	Risque pondéré											Total	Dont non-noté
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres			
Administrations centrales ou banques centrales													
Administrations régionales ou locales													
Entités du secteur public													
Banques multilatérales de développement													
Organisations internationales													
Etablissements					298	31						329	286
Entreprises													
Clientèle de détail													
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					14	0						14	
Autres éléments													
Total					312	31						343	286

IV-34 CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions

En Millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	343	26	317	280	37
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
Total	343	26	317	280	37

IV-35 CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ség régulé	No n-ég régulé	Ség régulé	No n-ég régulé		
Encaisse – monnaie locale		279	54			
Encaisse – autres monnaies		1	2			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
Total		280	56			10

LES RISQUES - PILIER III

IV-36 CCR8 - Expositions aux CCP

En Millions d'euros	EAD (après CRM)	RWA
Expositions envers une CCP éligible		11
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	2	0
(i) dont Dérivés de gré à gré	2	0
(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés		
(iii) dont Opérations de financement sur titres		
(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée		
Marge initiale subdivisée	54	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
Expositions envers une CCP non-éligible		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
(i) dont Dérivés de gré à gré		
(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés		
(iii) dont Opérations de financement sur titres		
(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

V - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

V-1 CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit

En Millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	343	237
Méthode de l'exposition initiale		
Total soumis à l'exigence de l'ajustement de l'évaluation de crédit	343	237

VI - TITRISATION

RCI Banque utilise la titrisation comme un instrument de diversification de son refinancement. RCI Banque agit exclusivement dans un objectif de refinancement de ses activités et n'investit pas dans des titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des sociétés hors groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le groupe titre certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son encours d'actifs pouvant être utilisé comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Au titre de la réglementation prudentielle, aucun transfert de risque considéré comme significatif n'a été constaté suite à ces opérations. Elles n'ont pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le groupe. Le groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n°575/2013.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 11 790 M€ au 31 Décembre 2020 (10 508 M€ au 31 décembre 2019), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 2 283 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 7 436 M€
- pour les titrisations privées : 2 072 M€

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en Note 13 des États financiers consolidés. Au 31 Décembre 2020, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 342 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 2 119 M€.

VII - RISQUE DE MARCHÉ

1 - PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de marché sont décrits dans la partie « Etats financiers consolidés – les risques financiers » – Annexe 2.

En l'absence de portefeuille de négociation, la totalité du risque de marché résulte de la position de change du groupe. Cette dernière est principalement liée à l'exposition de change structurelle sur les titres de participation des filiales en dehors de la zone Euro. RCI Banque est exposée au risque de variation des parités de change qui peut affecter négativement sa situation financière.

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque.

2 - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont placés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, sous la supervision de la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque qui en assure le pilotage direct sur le périmètre des filiales en refinancement centralisé ou indirect, à travers un reporting et des comités mensuels, sur les filiales en refinancement local. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par le Conseil d'administration et périodiquement actualisé.

Une liste des produits autorisés, validée par le Comité Financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

3 - MESURE SUIVI ET TRAITEMENT PRUDENTIEL

Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

4 - EXPOSITION

Les filiales de Financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées au risque de change. L'exposition résiduelle de RCI Banque sur les autres postes d'actifs et passifs (ex. ICNE sur emprunts en devise) est maintenue à un niveau négligeable pour RCI Banque. Au 31 décembre 2020, la position de change consolidée du groupe RCI Banque s'établit à 5.8M€.

Enfin, les fonds propres et les résultats annuels des filiales de RCI Banque hors zone Euro sont eux-mêmes soumis aux fluctuations de change et ne font pas l'objet d'une couverture spécifique.

VIII - RISQUE DE TAUX D'INTERÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

1 - ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERÊT

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs. L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque. Le dispositif spécifique de contrôle du risque de taux s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque. Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de taux sont décrits dans la partie « Etats financiers consolidés – les risques financiers ». – Annexe 2.

2 - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition au risque de taux du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt et de change et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales en refinancement local. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un reporting ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe. Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux pour chaque filiale. Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite de risque pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Un système de gestion groupe permet un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.

Le Service des Risques Financiers assure le contrôle de l'exposition du groupe mesurée par ce système ainsi que le respect des limites de sensibilité affectées à chaque entité.

3 - MESURE ET SUIVI

Le suivi du risque de taux est effectué quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion, par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui ont été accordées. Cette mesure de la sensibilité au risque de taux est réalisée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Le dispositif permet de maintenir à faible niveau l'exposition globale du groupe ainsi que l'exposition de chaque entité.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés pour le risque de taux :

- La sensibilité actualisée (economic value - EV) mesure à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan. La valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché. Cet indicateur est encadré par des limites internes.
- La marge nette d'intérêt mesure le gain ou la perte future, selon une vision compte de résultat. Cet indicateur est calculé comme la différence de revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la sensibilité actualisée, résulte dans l'absence d'actualisation des impacts futurs.

Deux horizons sont définis :

- o La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à 12 mois (indicateur encadré par des limites internes),
- o La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) sur l'ensemble de l'échéancier du bilan

Différents scénarios d'évolution de la courbe des taux sont considérés, incluant différents chocs dont :

- le choc de 100 bps, utilisé pour la gestion des limites internes,
- le choc suite à une rotation de 50 bps de la courbe de taux autour d'un axe 2 ans.

LES RISQUES - PILIER III

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap hors tombées d'intérêts) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les tombées d'encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.). Les filiales de RCI appliquent pour la plupart un taux de remboursement anticipé calculé via une moyenne sur les observations historiques de 12 mois. Certaines filiales appliquent plutôt une courbe de survie.

Le comité financier groupe a validé en décembre 2019 la standardisation de la méthodologie du calcul des remboursements anticipés à une moyenne glissante sur 12 mois pour l'ensemble du groupe.

Pour le calcul des indicateurs de mesure du risque de taux, les dépôts sont modélisés comme des ressources à taux fixe de durée initiale 3 mois. La duration taux instantanée est donc d'environ 1.5 mois.

Par ailleurs, les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes tiennent compte d'une allocation des fonds propres des filiales au financement des actifs commerciaux les plus longs.

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Règlementation Bancaire. La situation de chaque entité, au regard de sa limite, est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose. Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui s'assure du respect des limites par les différentes entités du groupe et des procédures en vigueur. Par ailleurs, les indicateurs de mesure du risque de taux sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE –avec seuils d'alerte internes et limites réglementaires) via un indicateur standard (+/- 200bps parallèle) et un indicateur différencié par devises avec 6 scénarios.

Ces indicateurs réglementaires sont calculés trimestriellement et présentés annuellement en comité financier et sont reproduits dans l'état VIII 1 IRRBB1.

4 - EXPOSITION

Sur l'année 2020, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe à 50 M€ en cas de choc uniforme de 100 bps sur l'ensemble de la courbe de taux.

Ventilation par devises de la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 bp (en MEUR) au 31 Décembre 2020 :

- +4.3 M€ en EUR,
- -0.6 M€ en BRL,
- +0,6 M€ en KRW,
- -0,3 M€ en GBP,
- -0.1 M€ en PLN,
- +0.2 M€ en CZK,
- +0,5 M€ en CHF

Au 31 Décembre 2020, la somme des sensibilités (MNI totale) dans chaque devise s'élève à 5.5 M€, dont -14.4 M€ pour la MNI 12 mois. La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 9,4 M€.

LES RISQUES - PILIER III

VIII-1 IRRBB1 - Sensibilité de l'EVE et de la MNI de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de chocs réglementaires

31.12.2020 VS 31.12.2019	CRD 4: Choc standard de 200 bp			Test des valeurs aberrantes prudentielles : Choc standard de 200 bp			Test des valeurs aberrantes prudentielles : Choc différencié par devises			Indicateurs internes		
	31.12.2020	31.12.2019	Variation	31.12.2020	31.12.2019	Variation	31.12.2020	31.12.2019	Variation	31.12.2020	31.12.2019	Variation
KEURO	Δ EVE	Δ EVE	Δ EVE	Δ EVE with CAP	Δ EVE with CAP	Δ EVE with CAP	Total with CAP	Total with CAP	Total with CAP	MNI 100 bps EUR [0 ; 60 Mois]	MNI 100 bps EUR [0 ; 60]	
Parallele up	-410 461	-433 064	22 603	-394 447	-414 539	20 092	-426 986	-452 754	25 768	5 064	-552	5 616
Parallele down	410 461	433 064	-22 603	82 885	91 202	-8 317	91 416	102 733	-11 317			
Steeper							61 188	74 717	-13 529			
Flattener							-157 926	-190 441	32 515			
Short rate up							-279 294	-318 702	39 408			
Short rate down							88 992	97 174	-8 182			
Maximum	410 461	433 064	-22 603	394 447	414 539	-20 092	426 986	452 754	-25 768			
OWN FUNDS	6 880 470	6 189 322	691 148	6 880 470	6 189 322	691 148						
CET1							6 190 904	5 649 721	541 183			
EVE coverage ratio	5,97%	7,00%	-1,03%	5,73%	6,70%	-0,96%	6,90%	8,01%	-1,12%			
Regulatory limit	20%	20%		20%	20%		15%	15%				

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA (EBA/GL/2018/02). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

IX - RISQUE DE LIQUIDITE

1 - PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. La liquidité étant une ressource rare, RCI Banque se doit de disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la pérennité de son activité et de son développement.

RCI Banque renforce régulièrement son dispositif de gestion du risque de liquidité tout en respectant les préconisations de l'ABE. Le Conseil d'administration et son Comité des Risques approuvent le dispositif ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») et son cadre procédural. Ces documents définissent les principes, les normes et la gouvernance encadrant la gestion du risque de liquidité ainsi que les indicateurs et les limites suivis au sein du groupe RCI Banque.

Le groupe vise à optimiser son coût de refinancement tout en maîtrisant son risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. RCI Banque vise également à disposer de sources d'accès à la liquidité multiples. Ainsi, le plan de financement est construit dans une optique de diversification des passifs, par produit, par devise et par maturité.

2 - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du groupe :

Le Conseil d'Administration fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité (appétit au risque), et examine régulièrement la situation de liquidité du groupe. Il valide la méthodologie et les limites, et approuve le plafond d'émissions obligataires annuel.

Le Comité financier, instance de suivi des risques financiers du groupe, pilote le risque de liquidité en fonction de l'appétit défini par le Conseil d'administration.

La Direction Financements et Trésorerie met en œuvre la politique de gestion de la liquidité et exécute le plan de financement en tenant compte des conditions du marché et dans le respect des règles et des limites internes.

Le suivi du respect des limites est assuré par le Service des Risques Financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques ayant approuvé un niveau d'appétit faible pour le risque de liquidité, le groupe s'impose des normes internes strictes pour permettre à RCI Banque de maintenir la continuité de son activité pendant une période donnée dans des scénarios de stress. Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Ces scénarios comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits.

Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

3 - MESURE ET SUIVI

Le dispositif de gestion du risque de liquidité s'appuie sur des indicateurs de risques suivis mensuellement en Comité financier. Ces indicateurs reposent sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèse de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée égale ou supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

Le groupe vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée d'actifs financiers à court terme, d'actifs hautement liquides (HQLA), d'actifs financiers, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires confirmées. Elle est contrôlée chaque mois par le Comité financier.

Les Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de

production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

4 - RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020 s'élève à 4461 M€, contre 3352 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2020. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2020 la durée moyenne du portefeuille de titres était proche de 6 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 87.3% et 10.4% du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmentée par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2020 où elle était de 84,6% pour l'EUR et de 12.3% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020 s'est élevé à 492%, comparé à 399% sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2020.

LES RISQUES - PILIER III

IX-1 LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Trimestre terminé le								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								
Total des actifs liquides de haute qualité					2 265	2 834	3 552	4 461
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	13 209	13 312	13 498	13 834	1 385	1 407	1 438	1 482
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	13 209	13 312	13 498	13 834	1 385	1 407	1 438	1 482
Financement de gros non garantis	898	877	840	852	747	731	685	681
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	379	369	371	399	228	222	217	229
Dettes non garanties	519	509	468	452	519	509	468	452
Financement de gros garantis					49	42	49	57
Exigences supplémentaires	795	860	883	904	252	272	282	305
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	196	212	222	245	196	212	222	245
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	599	648	661	658	56	60	60	60
Autres obligations de financement contractuelles	1 182	1 089	1 089	1 108	450	417	421	441
Autres obligations de financement conditionnelles	2 135	2 090	2 202	2 225	414	481	503	503
Total des sorties de trésorerie					3 297	3 350	3 377	3 469
Entrées de trésorerie								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 083	4 060	4 233	4 328	2 323	2 368	2 523	2 632
Autres entrées de trésorerie	2 376	1 900	1 707	1 643	777	650	616	600
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles)								
(Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
Total entrées de trésorerie (Inflows)	6 459	5 961	5 940	5 971	3 099	3 017	3 139	3 233
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90%</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75%</i>	6 459	5 961	5 940	5 971	3 099	3 017	3 139	3 233
Total des HQLA					2 265	2 834	3 552	4 461
Total des sorties nettes de trésorerie					855	904	910	934
Ratio de Liquidité à Court Terme					264%	305%	389%	482%

LES RISQUES - PILIER III

Actifs (non) grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;
- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément aux directives EBA/GL/2014/03. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissante.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2020, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 7 540 M€, soit 13 % du total de bilan.

IX-2 AE1 - Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
Actifs de l'établissement déclarant	7 540				49 697	4 620		4 620
Instrument de capitaux propres	22		22		4		4	
Titres de créance	100		100		1 127	504	1 127	504
<i>dont obligations garanties</i>								
<i>dont titres garantis par des actifs</i>								
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	59		59		531	331	531	331
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	13		13		228	69	228	69
<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>	33		33		49		49	
Autres actifs	7 417				47 978	4 117		4 117
<i>dont prêts à vue</i>	593				5 294	4 117		4 117
<i>dont prêts et avances autres que prêts à vue</i>	6 749				40 168			

LES RISQUES - PILIER III

IX-3 AE2 - Sûretés reçues

En millions d'euros

	JV des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
	Sûretés reçues par l'établissement déclarant			877
Prêts à vue			704	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
<i>dont obligations garanties</i>				
<i>dont titres garantis par des actifs</i>				
<i>dont émis par des administrations publiques</i>				
<i>dont émis par des entreprises financières</i>				
<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>				
Prêts et avances autres que les prêts à vue				
Autres sûretés reçues			163	
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs				
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			3 632	
Total actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis	7 540			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

IX-4 AE3 - Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés

En millions d'euros

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et titres de créance émis autres que oblig. garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeurs comptable des passifs financiers sélectionnés	5 369	7 540
Dérivés	94	79
Dépôts	2 249	2 862
Titres de créances émis	2 926	4 635
Autres sources de charges grevant les actifs		

X - RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON CONFORMITE

1 - GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON-CONFORMITE

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique - infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie - les fraudes internes et externes, le défaut de protection des données personnelles, l'atteinte à la réputation, les risques liés au climat et environnementaux, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des achats, ainsi que les non-conformités à la réglementation bancaire, aux réglementations sur les transactions financières, à la législation, à la réglementation et aux normes en matière juridique, fiscale, comptable, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de comportements non-éthique et de corruption, d'exigence en capital (CRD IV / CRR) et de rétablissement et de résolution bancaire (BRRD).

Sont présentées ci-après 6 familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

RISQUES JURIDIQUES ET CONTRACTUELS

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe RCI Banque. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe RCI Banque.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le Groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

RISQUES FISCAUX

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

RISQUES LIES AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Facteurs de risques

RCI Banque est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique Groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Un indicateur de conformité est attribué à l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

RISQUES INFORMATIQUES

Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude ...) afin de réduire les risques informatiques (arrêt des systèmes ou perte de données...).

L'année 2020 à travers la crise COVID-19 a démontré la résilience des dispositifs SI RCI en place (télétravail, sécurité, ...) qui ont permis de continuer l'activité sans incidences techniques.

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI principaux potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'Entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et sous supervision de la BCE ;
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Référentiel et Sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD / données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques ;
- un dispositif et l'animation de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du Groupe ;
- un process groupe de gestion et registre des services externalisés incluant les différentes dimensions liées à ce risque (gouvernance, sécurité...).

Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences bancaires, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, la protection des données personnelles ou sensibles et la continuité d'activité.

De nombreux outils sécurité sont en place et se renforcent au fur et à mesure de l'évolution des risques (pour la surveillance du réseau et des applications, éviter les fuites de données, surveiller le cloud et internet, etc).

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications déployées et locales du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an.

Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise RCI qui assure la coordination de celle-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires RCI et régulateurs Groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (déploiement vers de nouveaux territoires...).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique Groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres et contrats des services externalisés (pour tous les services et toutes les filiales).

RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. Depuis lors, de nombreux pays ont mis en place une réglementation similaire sur la protection des données personnelles. La non-conformité pourrait avoir des effets sur son activité et sa réputation.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a décidé dès septembre 2017, de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO), afin de mettre en place la gouvernance et toutes les mesures nécessaires au respect de ces réglementations, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du Groupe. La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

RISQUES DE RÉPUTATION

Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficiente des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

2 - MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Des comités dédiés, notamment, les comités de contrôle interne, de risque opérationnel et de conformité des entités et du groupe qui se tiennent tous les trimestres, permettent un suivi de l'évolution de la cartographie, de son évaluation, des indicateurs, des alertes et des plans d'actions associés.

3 - EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire retraité moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité "Banque de détail" correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité "Banque commerciale" regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

X-1 Risques Opérationnels

En Millions d'euros	Banque commerciale	Banque Détail	Total
Moyenne sur 3 ans du PNB Hors autres charges d'exploitation	1 134	1 252	2 385
Valeur exposée au risque en méthode standard	2 126	1 878	4 003
Exigence en fonds propres	170	150	320

X-2 OR2 Indicateur d'activité et sous-composants

En millions d'euros	Indicateur d'activité / sous-composant		
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et dividendes	1 603	1 765	1 677
<i>dont produits d'intérêts</i>	1 954	2 240	2 142
<i>dont charges d'intérêts</i>	-662	-779	-743
<i>dont actifs productifs d'intérêts</i>	303	299	273
<i>dont dividendes reçus</i>	8	6	4
Services	163	163	149
<i>dont commissions reçues</i>	732	745	674
<i>dont commissions versées</i>	-249	-234	-212
<i>dont autres produits d'exploitation</i>	238	224	220
<i>dont autres charges d'exploitation</i>	-557	-572	-531
Financiers	11	-28	8
<i>dont résultat net sur le portefeuille de négociation</i>	7	-21	7
<i>dont résultat net sur le portefeuille bancaire</i>	4	-8	1

4 - ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les sociétés françaises et anglaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault S.A.S.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités;
- l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre

de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;

- en matière d'intermédiation en assurance RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L.512-6, L.512-7, R.512-14 et A.512-4 du Code des Assurances, réglementation résultant de la transposition des Directives Européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la Directive Européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction des Assurances et Services pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un programme d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « règlementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation»;
- activités dites « non-règlementées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

Renault SAS a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 01/01/2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

XI - LES AUTRES RISQUES

1 - RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule. Dans le cadre de son plan stratégique, RCI Banque prévoit à partir de 2021 d'accroître son exposition au risque de valeur résiduelle dans certains pays et sur certains canaux.

PRINCIPES ET DISPOSITIFS DE GESTION

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

XI-1 Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque

(en millions d'euros)	Montant des valeurs résiduelles					Montant de la provision				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Entreprise dont :	227	208	216	263	247	9	19	17	26	12
France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Union Européenne (hors France)	46	205	211	256	237	3	19	17	26	12
Europe hors Union Européenne	179	-	-	-	-	6	-	-	-	-
Grand Public dont :	1 583	1 727	1 728	1 719	1 652	36	40	44	41	24
Union Européenne (hors France)	-	1 681	1 679	1 682	1 626	-	36	40	38	22
Europe excluding European union	1 583	-	-	-	-	35	-	-	-	-
Total Risque sur Valeurs résiduelles	1 810	1 935	1 944	1 981	1 899	45	59	61	67	36

XI-2 Risque de résiliation anticipée

Au UK et en Irlande, compte tenu d'une législation spécifique permettant au client d'interrompre son contrat en cours de financement sous certaines conditions, RCI encoure un risque sur « restitution anticipée ». La provision permet de couvrir l'écart potentiel entre la valeur nette comptable au moment de la restitution anticipée du véhicule et la valeur de revente

(en millions d'euros)										
Valeur net comptable totale					Montant de la provision					
2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	
3 629	4 002	3 983	3 961	3 633	53	40	33	29	20	

XI-3 Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque

EN MILLIONS D'EUROS	Montant des valeurs résiduelles				
	2 020	2 019	2 018	2 017	2 016
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	4 827	4 678	3 998	3 503	2 943
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	5 303	4 666	3 732	2 953	2 128
TOTAL RISQUES SUR VALEURS RESIDUELLES	10 130	9 344	7 730	6 456	5 071

2 - RISQUE ASSURANCE

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, une sélection ou un suivi des partenariats déficient, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres constituent les principaux risques pouvant influencer l'activité de RCI Banque.

Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par RCI Banque, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques des programmes (dérive de sinistralité, rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Le Groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

3 - RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Banque évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du Groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Banque veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI banque conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du Groupe sont déterminés dans le cadre de sa stratégie de croissance, mais aussi en appui des constructeurs. En tant que tel, RCI Banque peut être soumise sur l'ensemble des zones sur lesquelles elle intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du Groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Banque met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

4 - RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités commerciales détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L pondérés à 100 % ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire pondérés à 250%. Les expositions sont de 225 M€ à fin décembre 2020 contre 221 M€ à fin 2019. Les principales variations s'expliquent par :

- la hausse de la valorisation des quotes-parts des entités mises en équivalence de +4 M€ ;
- la cession de Bulb Software.

TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR	Objet	Concordance
Article 431	Portée des exigences de publication d'information	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence de la publication des informations	Introduction
Article 435	Objectifs et politiques de gestion des risques	
1a		Partie II-1
1b		Partie II-2
1c		Partie II-1+3
1d		Partie IV-2+7 + V + X-4
1e		Partie II-1
1f		Partie II-3
2a-d		Partie II-2
2e		Partie II-1+2+3
Article 436	Champ d'application	
a-b		Partie III-1
c		Partie III-2
d		Partie III-1
e		Partie III-2
Article 437	Fonds propres	
1a-e		Partie III-3
1f		NA fonds propres déterminés sur la seule base du CRR
Article 438	Exigences de fonds propres	
a		Partie III-5
b		NA pas de demande du superviseur
c-d		Partie IV-4
e		NA pas de fonds propres exigés pour risque de marché
f		Partie III-4
Article 439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	
a-d		Partie IV-8
e-f		Partie V
g-i		NA couverture par dérivés de crédit non utilisée
Article 440	Coussins de fonds propres	Partie III-2
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie III-2
Article 442	Ajustements pour risque de crédit	Partie IV-1
Article 443	Actifs non grevés	Partie IX-4
Article 444	Recours aux OEEC	Partie IV-6

LES RISQUES - PILIER III

Article 445	Exposition au risque de marché	Partie VII
Article 446	Risque opérationnel	Partie X-3
Article 447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	
a-b		Partie XI-4
c-e		NA pas d'exposition sur actions cotées
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Partie VIII
Article 449	Exposition aux positions de titrisation	Partie VI
Article 450	Politique de rémunération	Partie II-5
Article 451	Levier	
1a-c		Partie III-6
1d-e		Partie III-7
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie IV-5
b. i		Partie IV-5 (d-iii)
b. ii		Partie IV-5 (a+f)
b. iii		Partie IV-7
b. iv		Partie IV-5 (g)
c		Partie IV-5 (d+e)
d-f		Partie IV-5 (c)
g-h		Partie IV-5 (e)
i-j		Partie IV-5 (d+e)
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie IV-7
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1		Chiffres clés
II-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
III-1	LI1	LI1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
III-1	LI2	LI2 - Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions
III-1	LI3	LI3 - Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)
III-2	CCC1	CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
III-2	CCC2	CC2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
III-3		Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
III-3	FP1	FP1 - Composition des Fonds Propres prudeniels par catégories
III-4	OV1	OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
III-6	LRSum	LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
III-6	LRCom	LRCom - Ratio de Levier
III-6	LRSpl	LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
III-6	LRQua	LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs
IV-1	CR3	CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
IV-1	CRB-B	CRB-B - Montants totaux et moyens d'expositions nettes
IV-1	CRB-C	CRB-C - Ventilation géographique des expositions
IV-1	CRB-D	CRB-D - Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie
IV-1	CRB-E	CRB-E - Maturité des expositions
IV-1	CR1-A	CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
IV-1	CR1-B	CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
IV-1	CR1-C	CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique
IV-1	CRD1-D	CRD1-D Age des expositions échues
IV-1	CR1-E	CR1-E Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
IV-1		Qualité de crédit des expositions renégociées
IV-1		Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours d'impayés
IV-1		Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

LES RISQUES - PILIER III

IV-1		Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution
IV-1	CR2-A	CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
IV-1	CR2-B	CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
IV-1		Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs
IV-1		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire
IV-1		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid 19
IV-5-c	CR6	CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
IV-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
IV-5-d		Historique taux de défaut par classe
IV-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2019
IV-5-d	CR9	CR9 – Approche IRB – Backtesting des PD par catégories d'exposition
IV-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
IV-5-g	CR8	CR8 - Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
IV-6	CR4	CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)
IV-6	CR5	CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque
IV-7	CR7	CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM
IV-8	CCR1	CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
IV-8	CCR3	CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
IV-8	CCR5-A	CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
IV-8	CCR5-B	CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
IV-8	CCR8	CCR8 - Expositions aux CCP
V	CCR2	CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit
VIII-4	IRRBB1	IRRBB1 - Sensibilité de l'EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de choc réglementaires
IX-4	LIQ1	LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)
IX-4	AE1	AE1 - Actifs grevés et non grevés
IX-4	AE2	AE2 - Sûretés reçues
IX-4	AE3	AE3 - Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés
X-3		Risques Opérationnels
X-3	OR2	OR2 Indicateur d'activité et sous-composants

LES RISQUES - PILIER III

XI-1	Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque
XI-1	Risque de résiliation anticipée
XI-1	Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque